



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TARN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°81-2017-231

PUBLIÉ LE 24 NOVEMBRE 2017

Sommaire

Préfecture du Tarn

81-2017-11-24-002 - Arrêté préfectoral n°81-2017-01 portant modification de l'arrêté préfectoral n°2012-06 du 23 mai 2012 portant autorisation de destruction, altération et dégradation de sites de reproduction et d'aires de repos d'espèces animales protégées (4 pages)

Page 3

Préfecture du Tarn

81-2017-11-24-002

Arrêté préfectoral n°81-2017-01 portant modification de
l'arrêté préfectoral n°2012-06 du 23 mai 2012 portant
autorisation de destruction, altération et dégradation de
sites de reproduction et d'aires de repos d'espèces animales
protégées

PRÉFET DU TARN

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Direction écologie

**Arrêté n° 81-2017-01 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2012-06 du 23 mai 2012
portant autorisation de destruction, altération et dégradation de sites de reproduction et d'aires de
repos d'espèces animales protégées**

Le préfet du Tarn
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 411-1, L. 411-2 et R. 411-1 à R. 411-14 ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié relatif aux conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-06 du 23 mai 2012 portant autorisation de destruction, altération et dégradation de sites de reproduction et d'aires de repos d'espèces animales protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2017 de la préfecture du Tarn portant délégation de signature à M. Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur aux agents de la DREAL Occitanie ;

Vu la demande de prorogation présentée par Quadran Energies Libres en date du 18 mai 2017 ;

Considérant que les mesures prévues par l'arrêté sus-visé sont toujours de nature à répondre à l'évolution des impacts liée à l'évolution des habitats et des cortèges ;

Considérant l'état de conservation des 5 espèces nouvellement recensées (Mésange charbonnière, Mésange bleue, Pic vert, Pic épeiche, Mésange à longue queue) ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'article 1^{er} et l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2012-06 du 23 mai 2012 portant autorisation de destruction, altération et dégradation de sites de reproduction et d'aires de repos d'espèces animales protégées sont modifiés ainsi qu'il suit :

La liste relative aux oiseaux de l'article 1^{er} :

- 12 espèces d'oiseaux :

- Bruant proyer (*Miliaria calandra*),
- Cisticole des joncs (*Cisticola juncidis*),
- Tarier pâtre (*Saxicola torquata*),
- Fauvette grisette (*Sylvia communis*),
- Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*),
- Fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla*),
- Hypolaïs polyglotte (*Hippolais polyglotta*),
- Lorient jaune (*Oriolus oriolus*),
- Pipit des arbres (*Anthus trivialis*),
- Pouillot véloce (*Phylloscopus collybita*),
- Rossignol philomèle (*Luscinia megarhynchos*),
- Verdier d'Europe (*Carduelis chloris*).

Est remplacée par :

- 15 espèces d'oiseaux :

- Tarier pâtre (*Saxicola torquata*),
- Fauvette grisette (*Sylvia communis*),
- Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*),
- Fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla*),
- Hypolaïs polyglotte (*Hippolais polyglotta*),
- Lorient jaune (*Oriolus oriolus*),
- Pipit des arbres (*Anthus trivialis*),
- Pouillot véloce (*Phylloscopus collybita*),
- Rossignol philomèle (*Luscinia megarhynchos*),
- Verdier d'Europe (*Carduelis chloris*),
- Mésange charbonnière (*Parus major*),
- Mésange bleue (*Parus caeruleus*),
- Pic vert (*Picus viridis*),
- Pic épeiche (*Dendrocopos major*),
- Mésange à longue queue (*Aegithalos caudatus*).

L'article 3 :

Cette dérogation est accordée à partir de la date du présent arrêté et cesse d'avoir effet dans le cas où il s'écoulerait un délai de cinq ans avant le début des travaux relatifs à la centrale photovoltaïque « le Barou » ou si leur mise en œuvre a été interrompue pendant trois ans.

Est remplacé par :

Cette dérogation est accordée à partir de la date de signature de l'arrêté n° 2012-06 du 23 mai 2012 et pour la période de travaux relative à la réalisation de la Centrale Photovoltaïque « le Barou » ainsi que pour la durée de mise en œuvre des mesures de suppression, de réduction, d'accompagnement et de compensation listées dans l'arrêté du 23 mai 2012. **Elle cesse d'avoir effet dans le cas où il s'écoulerait un délai de 2 ans entre la signature du présent arrêté et le début des travaux.**

Art. 2. – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai des deux mois suivant sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être formé devant le préfet du Tarn, ou un recours

hiérarchique devant le ministre de la transition écologique et solidaire – Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature – Tour Séquoïa – 92055 La Défense CEDEX. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant deux mois vaut rejet de la demande).

Art. 3. – Le secrétaire général de la préfecture du Tarn, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, le directeur départemental des territoires du Tarn, le chef du service départemental du Tarn de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef du service départemental du Tarn de l'Agence Française de la Biodiversité, le commandant du groupement de gendarmerie du Tarn sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Tarn.

Fait à Toulouse, le

22 NOV. 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le Chef de la Division Biodiversité Montagne
Atlantique



Michaël Douette

Faint, illegible text at the top of the page, possibly a header or introductory paragraph.

3 5 10 20 30 40 50 60 70 80 90 100

[Handwritten signature]